



Préfet de Paris

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DE PARIS
Pôle Politique de la Ville
et égalité des chances

Mission Politique de la Ville
Affaire suivie par Stéphane MAUGE
☎ 01 82 52 4826
stephane.mauge@paris.gouv.fr



Anne MORILLON
Responsable de la Mission
JEUNESSE & TEMPS LIBRES
☎ 01 45 71 36 36 / 36 48
☎ 01 45 71 36 65
anne.morillon@cafparis.cnafmail.fr

Le dispositif CLAS

A / Le cadre de mise en œuvre

Textes réglementaires :

- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DGCS/SD2C/DGESCO/SCCIV/2011/220 du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012 ;
- Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 cosignée par: le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le Ministère délégué à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées, le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Textes de référence :

- Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;
- Guide de l'accompagnement à la scolarité.

La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité signée le 7 juin 2001 désigne l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et aux adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions.

Elles s'exercent dans un cadre laïc non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles. Elles sont ouvertes sur l'ensemble du territoire et en priorité dans les zones urbaines sensibles et les réseaux de l'éducation prioritaire (RAR, RRS).

Elles ont lieu en dehors des temps de l'école et sont distinctes de celle que l'Education Nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les apports méthodologiques visant à reprendre confiance en soi et à dépasser le sentiment d'échec.

Elles contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

B / Les objectifs

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité (CLAS) a pour objectifs :

- d'aider les enfants et les jeunes à acquérir des méthodes, à utiliser des approches susceptibles de faciliter l'accès aux savoirs ; de redonner un sens à leur scolarité, de renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité à réussir ;
- d'élargir leurs centres d'intérêt et de valoriser leurs acquis ; d'encourager le goût de la lecture et des activités culturelles et scientifiques, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir
- d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants, en accordant une attention particulière aux familles migrantes.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et sont menées en collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires.

C / Le cahier des charges

1. Principes fondamentaux

Les projets d'accompagnement à la scolarité doivent être présentés par des organismes à but non lucratif et doivent faire explicitement mention

- du caractère laïc des actions,
- du refus de tout prosélytisme,
- du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles,
- de l'ouverture des actions à tous sans discrimination.

2. Modalités de mise en œuvre

2.1 Aide aux devoirs

L'organisation de l'aide aux devoirs a pour enjeux de proposer un cadre propice au travail et d'aider l'enfant ou le jeune à se construire un savoir-faire : savoir s'organiser, savoir lire une consigne, savoir rechercher l'information, devenir autonome.

2.2 Apports culturels

- Montage de projets culturels (ateliers d'expression artistiques...), scientifiques ou sportifs : l'enjeu est de faire découvrir à l'enfant de nouveaux objets de connaissance ou d'expérimentation, de renforcer ses moyens d'expression, de lui faire vivre des expériences gratifiantes.
- Sorties culturelles (accès aux lieux d'histoire et de culture) ou à vocation d'appropriation de l'espace urbain (bibliothèques municipales, institutions, entreprises...) : l'enjeu est de promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelle, sociales et économique du quartier ou de l'arrondissement.

3. Assurer le lien avec les parents

L'adhésion des enfants et de leurs familles aux actions conduites est indispensable pour favoriser leur participation tout au long de l'année. Le projet devra préciser notamment comment la famille est informée et associée au travail des enfants.

Les actions doivent prévoir des **temps réguliers d'information, de dialogue et de médiation permettant aux parents de suivre la scolarité de leurs enfants**. Il est notamment indispensable pour cela d'encourager systématiquement les familles à se mettre et/ou rester en lien avec l'équipe enseignante et de vie scolaire de l'enfant.

4. Assurer les relations avec les établissements scolaires

Le CLAS doit veiller à une continuité de l'acte éducatif et à la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité. Les associations doivent établir avec le directeur de l'école ou le chef d'établissement et l'enseignant responsable du suivi des enfants / des jeunes les liens et les outils permettant de coordonner les actions proposées. Les objectifs et contenus proposés seront formalisés afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes. **Il s'agit en effet de proposer, notamment dans le cadre d'un parcours de réussite éducative ou d'un P.P.R.E à l'école, un accompagnement adapté et personnalisé.**

Il est par ailleurs souhaitable que les associations soient associées aux différents conseils d'école, d'établissement et de réseau correspondant à leur territoire d'intervention. Elles doivent se faire connaître des coordonnateurs et des responsables de réseaux (Réseaux Ambition Réussite / Réseaux de Réussite Scolaire).

5. S'inscrire en complémentarité des autres temps éducatifs

Le CLAS s'inscrit dans une dynamique partenariale. Il doit s'articuler avec les actions mises en œuvre par les autres acteurs du territoire et notamment les équipes éducatives des établissements scolaires et des réseaux de l'éducation prioritaire, les associations, les équipes de réussite éducative, les clubs de prévention...

Il s'agit de faciliter la participation des enfants aux activités proposées dans le cadre d'autres dispositifs existants (Contrat urbain de cohésion social Ecole ouverte, Ville Vie Vacances ...) et aux autres activités périscolaires.

Les articulations du CLAS avec les autres temps éducatifs devront être inscrites et valorisées dans le Projet Educatif de Territoire.

6. Recrutement des intervenants

Le profil des intervenants doit être en relation avec les objectifs. En règle générale, elle doit être égale ou supérieure au niveau Bac + 2. Les responsables doivent faciliter la participation des accompagnateurs recrutés aux actions de formation, locales ou centralisées, conçues à cet effet.

D / Les financements

1. C.A.F

Critères :

- Actions qui favorisent **l'épanouissement de la personnalité de l'enfant**, et qui l'accompagnent dans son apprentissage de la vie sociale et dans sa réussite scolaire. A ce titre, la CAF sera particulièrement attentive dans l'instruction des dossiers à l'équilibre existant entre les activités d'aide aux devoirs et les activités d'apport culturel ;
- actions qui valorisent **la place et le rôle des parents** dans la mise en œuvre des projets afin de soutenir leurs capacités éducatives et de favoriser leur implication dans le déroulement de la vie scolaire de leurs enfants. La CAF examinera donc la contribution de chaque action d'accompagnement à la scolarité au **soutien à la parentalité**.

Le financement des Caisses d'Allocations Familiales se fait au moyen d'une prestation de service forfaitaire pour des groupes de 5 à 15 enfants ou jeunes.

Le montant de cette prestation forfaitaire s'élève à 2.270 € si le budget de chaque action retenue est égal ou supérieur à 6.984 € (tarifs 2012/2013).

Dans le cas contraire, le financement correspond à 32,5 % du budget de chaque action.

2. A.C.S.E.

Critères :

- actions qui favorisent la mixité sociale et culturelle des publics et l'implication des différents acteurs dans un dispositif de mobilisation des capacités personnelles, familiales et institutionnelles ;
- actions qui facilitent et accompagnent la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France ;
- actions ayant pour objectif de rompre avec des logiques liées aux origines des élèves afin d'éviter tout risque d'ethnicisation ou de stigmatisation des enfants (promotion de la diversité culturelle, lutte contre les attitudes discriminatoires, spécificité des enfants de familles primo-arrivantes, ...).

E / Pilotage du dispositif : le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité

1. Présidence

Le préfet ou son représentant

2. Composition

- Représentants des différents services de l'Etat concernés : Préfecture (délégués du Préfet), DDCE de Paris (mission politique de la ville), Académie de Paris
- Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris
- Ville de Paris : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration

3. Missions

- établir un cahier des charges départemental.
- organiser l'appel à projet.
- diffuser l'information auprès de tous les partenaires concernés.
- examiner les projets, sélectionner et agréer ceux qui répondent aux critères de l'accompagnement à la scolarité tels que définis dans la charte nationale ainsi qu'en fonction de l'évolution du contexte et des besoins.
- veiller à la cohérence des dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire, en liaison avec l'Académie de Paris.
- faire des propositions en faveur de la formation des acteurs (coordonnateurs, bénévoles...).
- assurer le suivi et l'évaluation du dispositif.
- contrôler l'utilisation des crédits.

Modalités de transmission des dossiers

1/ Saisie du dossier sur le site de l'Acse :

<http://acse-direct.lacse.fr>

2/ Envoi par e-mail du dossier «COSA» (Cerfa 12 156*03) + dossier CLAS complémentaire + pièces justificatives (voir fiche n°5 du dossier COSA).

aux adresses suivantes, en précisant dans l'objet du message le ou les arrondissements concernés par les actions et le nom du quartier politique de la ville le cas échéant :

- Mission « Jeunesse et Temps Libre » de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris :
as-temps-libre.cafparis@caf.cnafmail.fr
- DPVI, Ville de Paris :
chantal.lebailly@paris.fr
- Académie de Paris :
alain.calon@ac-paris.fr
- DDCE de Paris :
dominique.lavarde@paris.gouv.fr